

1. INTRODUCTION

Cette contribution est produite sur requête du Commissaire-enquêteur désigné pour prendre en charge la procédure de consultation publique du projet de CIAMANNACCE, formulée à l'issue de la réunion de clôture de la consultation publique qui s'est déroulée le 23/01/2026.

Sa demande était formulée comme suit :

"Par ailleurs, il me paraît opportun de formuler une réponse ciblée à l'avis de la fédération de pêche."

La Fédération de Pêche ayant fourni un avis quasi-identique pour le projet de FRASSETO, les remarques ci-après restent tout à fait applicables à ce dernier. Elles seront versées aux 2 registres dématérialisés.

2. NOS OBSERVATIONS SUR L'AVIS DE LA FÉDÉRATION

Nous commencerons par une remarque générale : l'utilisation systématique du terme "barrage", alors que les ouvrages projetés n'en sont pas. La prise d'eau du TRAGETTO et celle du CHIOVA seront des seuils de faible hauteur, dont l'emprise restera contenue dans le lit moyen, et celle du MELINCHI ne constituera pas un seuil à proprement parler puisqu'elle n'induit pas de modification significative du profil en long.

Utiliser le vocable de "barrage", ce qui a d'ailleurs été le cas de la plupart des contributeurs, est impropre et constitue l'amorce alimentant la controverse et l'amalgame des impacts hydromorphologiques (sur le plan morphodynamique, de la continuité du transit sédimentaire, mais aussi de la physico-chimie et de la thermie), qui sont fondamentalement différents entre les 2 types d'ouvrages, implantés dans un même contexte géomorphologique.

Les autres observations sont apportées ci-après dans l'ordre d'apparition et en suivant le plan du courrier de la FDP.

2.1. AU SUJET DES IMPACTS "CUMULÉS" (§ I DE L'AVIS DE LA FDP)

L'article R.122-5 alinéa 5 du Code de l'Environnement relatif au contenu d'une étude d'impact, précise qu'elle *"doit notamment faire une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus"*¹.

L'analyse a bien été faite dans les règles aux § 5.14, pour les projets de CIAMANNACCE et FRASSETO. Elle tient compte même de l'existence des autres ouvrages hydroélectriques déjà présents sur le bassin versant du fleuve, alors que le code de l'Environnement ne l'impose pas².

Étant donné que les projets n'auront des effets significatifs que dans les tronçons court-circuités puisqu'ils seront exploités strictement au fil de l'eau et que par ailleurs du fait du contexte géomorphologique et des caractéristiques techniques des prises d'eau compte tenu des mesures ERC proportionnées prévues, ils n'interféreront pas significativement sur les continuités biologique et sédimentaire ni sur la qualité de l'eau (contrairement à ce qu'affirment la FDP et tous les autres détracteurs dans leurs contributions), seuls les linéaires de torrents court-circuités dont l'hydrologie sera modifiée ont été pris en compte dans l'analyse des effets cumulés. Les diagnostics fondant toute l'analyse sont détaillés dans une approche scientifique transdisciplinaire clairement argumentée dans les § dédiés aux effets bruts et résiduels des études.

La FDP justifie les impacts cumulés supposés des projets en citant quelques références bibliographiques, dont un guide SETRA qui concerne l'incidence des ouvrages hydrauliques de franchissement des voiries sur la circulation de la faune piscicole et terrestre (et non des seuils), et deux articles scientifiques.

-
- 1) Selon l'art. R.122-5 : *"Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet d'un document d'incidences et d'une enquête publique au titre de la Loi sur l'eau, ou d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public."*
 - 2) L'article R.122-5 précise : *"Les projets déjà autorisés ou déclarés d'utilité publique, ainsi que les projets dont la construction a démarré, sortent du champ d'application de l'analyse des effets cumulés."*

Ceux-ci sont basés sur des études de cas effectuant une compilation des données concernant 2 bassins versants immenses situés l'un en Chine, l'autre au Brésil, dans des contextes géomorphologiques très différents de celui de la Corse cristalline (d'emblée, la comparabilité contextuelle est très médiocre).

Nous prendrons l'exemple de l'étude de cas concernant la Chine, qui est suffisamment détaillée pour se prêter à une analyse approfondie.

L'étude concernant le haut bassin de la rivière NU JIANG³, dans la province du YUNNAN, compile des données concernant 35 des chutes hydroélectriques que compte le territoire de la Préfecture NUJIANG, dans le but de comparer les effets, agrégés dans différentes catégories, des grands (PMB > 50 MW) et petits aménagements (PMB < 50 MW). Elle conclut que les impacts cumulés des premiers sont plus forts que ceux des seconds. Toutefois, le résultat du traitement statistique qui est fait des données, rapporté à la puissance installée (et non produite), désavantage évidemment les petits ouvrages.

Toutefois, et indépendamment du contexte géomorphologique qui n'a rien à voir, il s'avère d'entrée de jeu qu'il se sera pas pertinent d'extrapoler les impacts considérés, tels qu'ils y ont été agrégés, aux projets de CIAMANNACCE ou FRASSETO, pour de multiples raisons. D'abord, l'échantillon n'est composé que de barrages et non de seuils (ce qui pose un problème d'échelles), et ensuite leurs prises d'eau classiques ne peuvent être comparées à des prises COANDA du point de vue des effets sur la continuité écologique et notamment sédimentaire. Aucun des petits barrages de l'échantillon étudié dans la publication ne peut être comparé à ceux projetés, et aucun des bassins et cours d'eau captés n'est également comparable en termes de caractéristiques physiques (superficie drainée, couvert végétal, débits liquides et solides).

Enfin, l'étude des impacts des petits barrages en dérivation se base sur des critères agrégeant des effets génériques qui, mis à part l'incidence sur l'hydrologie, qui est objectivement mesurable, sont fondés sur des postulats d'une part très théoriques, et d'autre part pas adaptés à tous les contextes. Par exemple les pertes (de fonctionnalité) d'habitats rivulaires liés à la baisse des débits dans les tronçons court-circuités sont systématisées par l'étude, alors même qu'elles sont notoirement insuffisamment documentées, en n'étant avérées que dans des contextes franchement alluviaux, sous des ouvrages interrompant, ou du moins perturbant fortement, le transit solide, et en majorité écrêtant également les crues.

Outre tous ces biais épistémologiques, les résultats de l'étude sont à relativiser également au regard des contraintes et des limites méthodologiques qui y sont listées, à commencer par la disponibilité limitée (on est en RPC) à des données robustes, notamment sensibles d'exploitation (mais aussi environnementales touchant justement les compartiments censés être impactés, physiques (hydrologie, géomorphologie...), mais aussi biologiques (biodiversité), dont l'accessibilité aurait permis de consolider l'analyse des niveaux de pressions réels et de limiter les suppositions (§ [11] de la publication).

De plus, l'accessibilité encore plus contrainte aux données relatives aux grands barrages (§ [12]) accroît fortement la distorsion de l'analyse comparée des grands et petits barrages, sachant que d'emblée celle-ci est déjà déséquilibrée : l'échantillon ne contient que 4 grands barrages, contre 31 petits barrages (dont, parmi ces derniers, seulement 15 disposaient d'assez de données jugées fiables).

Indépendamment de cela, la distorsion de l'analyse comparée au détriment des petits barrages était déjà inhérente à la méthode d'agrégation des impacts. En particulier, la sensibilité écologique des milieux submergés sous les eaux des grandes retenues (la hauteur des 4 barrages varie entre 133 et 300 m) n'a pu être prise en compte de manière équivalente à celle des milieux rivulaires des tronçons court-circuités des dérivations, et surtout, l'impact direct et radical de l'engloutissement de tout un fond de vallée n'a rien à voir avec l'impact indirect et diffus, qui plus est mal documenté et malaisé à mettre en évidence dans la plupart des cas, de celui de la réduction des débits dans un TCC sur les habitats ripariaux. Les impacts socio-économiques colossaux des grandes retenues, à l'échelle de la valeur et des superficies de terres submergées, sont eux totalement passés sous silence. Si l'impact sur le régime hydrologique des "petits" barrages de dérivation, aisé à évaluer, a été correctement appréhendé (figures 3, 4 de l'étude), celui des grands barrages ne l'a pas été ([33]), leur mode d'exploitation étant sans doute donnée confidentielle. Les déphasages liés à leur stockage à l'échelle hebdomadaire, mensuelle, saisonnière, avec suréquipement et exploitation à l'éclusée, sont donc éludés. Plus que tout autre, l'effet sur la connectivité écologique des

3) Qui prend ses sources au Tibet à 5 000 m d'altitude dans l'Himalaya et devient la rivière SALOUEN qui arrose au passage le MYANMAR et la THAILANDE avant de rejoindre la Mer d'Andaman (cours de 2 816 km).

ouvrages a été évalué à partir du critère bien trop simpliste (§ [15]), du % en surface du bassin intercepté, ce qui équivaut à un degré zéro d'expertise par rapport à une analyse experte au cas par cas distinguant, sur la base des caractéristiques d'ouvrages, les flux de minéraux, de matières et de biomasse.

L'impact sur la qualité des eaux aussi est évalué de façon bien trop réductrice, à travers les seuls critères du linéaire de tronçon court-circuité (supposant qu'il agit négativement sur la qualité de l'eau, ce qui dans les faits, ne se vérifie que quand il y a apport polluant) et de l'accroissement du temps de transit (séjour), donnant un poids exagéré aux effets des petits barrages (§ [36] et [37]) par rapport aux grands barrages où domine l'anoxie. Au passage, on voit que les retenues de ces petits barrages augmentent le temps de transit notablement, d'un facteur 6 à 9 (à comparer à 0 pour MELINCHI, maxi 1,2 pour FRASSETO). De la même manière, on voit aussi (figure 4) que 30 des 31 petits barrages étudiés induisent des durées au débit plancher dans les TCC de 65 à 82 % du temps en moyenne), contre 41 % et 46 % respectivement pour les projets de CIAMANNACCE et FRASSETO, ce qui démontre leur impact très modéré et une vraie prise en compte anticipée de la tendance à la baisse des débits du fait du bouleversement climatique.

Dans la discussion finale, les auteurs conviennent que l'impact sédimentaire est généralement modéré pour les petits barrages et dépend fortement des capacités des organes de dégrèvement et modalités de chasses, pouvant devenir négligeable même à l'échelle infra-annuelle (§ [43] et [44]). À CIAMANNACCE surtout, mais aussi FRASSETO, il n'y aura quasiment pas d'impact en un temps record après la mise en eau des prises d'eau COANDA (et aucun dès la mise en service pour MELINCHI), même sur les fractions les plus grossières mobilisables.

Enfin, au sujet des limites méthodologiques faisant l'objet du § 4.4 de la publication, les auteurs citent le contexte morphologique et hydrogéologique particulier du bassin versant (§ [49] et [50]), le choix du seuil de 50 MW imposé par le contexte ([51]), les données environnementales insuffisantes pour évaluer les impacts avec un degré de confiance suffisant, surtout au cas d'espèce ([52]), inférant que ce sont autant de limites empêchant de généraliser les conclusions tirées. Ils concèdent en particulier le manque cruel d'informations sur l'hydrologie influencée en aval des grands barrages ([53]), et l'extrême difficulté à juger par conséquent des impacts en termes d'évolutions de la morphologie des lits ou de la fonctionnalité des habitats rivulaires et de la biodiversité associée, en aval surtout des grands barrages ([54]), mais aussi des petits, limites importantes que nous avons déjà soulignées supra. Ils concèdent enfin les incertitudes nombreuses entachant l'évaluation des effets des petits barrages implantés en tête intramontagnarde de bassin où les pentes sont fortes par rapport à ceux des grands barrages de l'aval ([54]), un autre élément contextuel que nous avons détecté, ainsi que la non prise en compte des aspects socio-économiques ([55]) pour lesquels les impacts peuvent considérablement différer entre les petits et les grands barrages, une lacune importante que nous avons aussi soulignée plus haut.

On voit donc qu'il existe des limites avouées ou inférées dans le document, dont les conclusions n'étaient de toutes façons, d'emblée, pas transférables aux prises d'eau COANDA de volumes minimales projetées dans le contexte des torrents à CIAMANNACCE et FRASSETO, qui préoccupent les contributeurs et dont nous avons étudié le cas de façon approfondie.

2.2. LA RUPTURE DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (II 2)

Pour tenter de discréditer notre diagnostic d'impacts négligeables en la matière, la FDP informe qu'elle a réalisé des inventaires piscicoles par pêche électrique en plein hiver⁴ (11 et 12/12/2025 pour le CHIOVA et le CATERAZZI, et le 14/01/2026 pour le MELINCHI). Elle se base donc sur les résultats de ces pêches électriques pour montrer que la densité apparente de population de truites du CATERAZZI et du CHIOVA est à son avis normale, contrairement à ce que J. MATTEI et nous-mêmes avons considéré.

En premier lieu, cette divergence vient de ce que les barèmes de référence ne sont pas les mêmes, celui de la zonation de ROCHE de notre côté et celui de F. COLONNA pour la Fédération, le premier donnant une abondance théorique plus grande pour la zone à truite supérieure que le second.

4) *Il est à noter que pour notre part, jamais nous n'aurions fait ceci en pleine période de reproduction, pour ne pas perturber les truites déjà éprouvées par la fraye à ces dates-là, et pour ne pas piétiner les frayères où elles ont enfoui leurs œufs. Normalement, les pêches électriques sont interdites formellement par l'administration entre la fin octobre au plus tard et la mi-mai au plus tôt, sauf pour une opération de sauvetage d'urgence.*

Mais en second lieu et surtout, il est probable que la manière de mesurer les surfaces mouillées pêchées ont été différentes. De notre côté, nous appliquons la méthode des trapèzes, c'est à dire que les largeurs mouillées sont mesurées au télémètre tous les 1 à 4 m au plus pour tenir compte au mieux des variations de largeurs sur les 99 m de la station échantillonnée (photos ci-après de nos notes sur le CATERAZZI et le CHIOVA).

CATERAZZI TCC 1/3		CATERAZZI TCC 2/3		CATERAZZI TCC 3/3	
TOPOMIL	LARGUEUR				
0	5,20	38	2,00	77	2,50
3,5	6,00	41	2,00	80	3,20
7	5,00	43	4,40	82 (T5)	5,60
10	2,180	46 (T40)	4,80	86	4,80
13	4,00	49 (Chu)	2,90	88	5,30
15	2,40	52	3,50	89 (T4)	7,00
17	4,120	54 (T2)	1,50	93	4,20
19	5,00	56	4,00	96 (T3)	3,80
23	2,100	58	2,40	99 (Lan)	3,20
26	1,75	61 (T8)	4,05		
28	2,00	64	3,20		
32	4,00	68 (T7)	3,20		
36	5,10	71 (T6)	1,80		
		75	4,50		

CHIOVA AMONT 1/2		CHIOVA AMONT 2/2	
TOPOMIL	LARGUEUR		
0	3,40	51	2,60
3	2,60	54	2,80
6	3,00	57	3,80
10	2,30	61	2,60
13	2,30	66	2,70
15	1,85	68	3,34
19	1,90	71	2,70
21	3,60	74	3,50
23	2,70	77	4,90
26	1,55	79	3,60
28	1,40	82	3,00
33	2,60	84	2,70
37	4,40		
42	2,00		
47	4,00		

La méthode mise en œuvre par la FDP est moins précise puisqu'elle aboutit à des largeurs moyennes inférieures les 11 et 12/12/2025 à celles que nous avons mesurées le 20/08/2024 sur le CATERAZZI et le CHIOVA, alors même que les débits étaient pourtant supérieurs en décembre 2025 qu'en août 2024.

La sous-évaluation de la surface échantillonnée qui en découle, permet à la FDP d'affirmer que la densité relative (par unité de surface) des truites y était nettement supérieure à celles que nous avons obtenues 16 mois plus tôt ce qui, selon elle, prouverait, dans le cas du CATERAZZI, que des truites sont montées du TARAVO dans l'intervalle pour reconstituer le cheptel après la crue de 2023.

Alors que dans la réalité, sensiblement le même nombre de truites a été capturé sur les stations pêchées (à chaque fois 61 très exactement pour le CATERAZZI, 69 en août 2024 contre 56 en décembre 2025 sur le CHIOVA). Et alors qu'en réalité aussi, le gain de densité de biomasse dans le CATERAZZI (elle passe de 31 kg/ha à 83 kg/ha) est simplement dû à la croissance des individus entre les deux campagnes de pêches, et non à l'arrivée de truites supposées remonter du TARAVO.

On voit donc que l'argumentation de la FDP visant à prouver que les truites circulent sans entraves entre le TARAVO et l'amont du bassin du CATERAZZI n'a pas de valeur, et que la vérité est bien celle qui a été explicitée dans les dossiers, expertises de franchissabilité et photos des nombreux obstacles à l'appui, une vérité qui, du reste, est rappelée également dans les conclusions du rapport d'analyses génétiques du Pr BERREBI annexé (comme dans la plupart de ses rapports depuis plus de 25 ans).

Malgré cela, la FDP met en doute cette évidence, mais tout en citant en référence le document de l'OFB qui fait le point des connaissances sur la mobilité des truites, lequel, pourtant, met plutôt en évidence la sédentarité forcée des populations qu'imposent les cours d'eau pentus intramontagnards. Or la référence mise en avant, loin de contredire notre diagnostic, le confirme, tout en le validant dans le contexte corse comme ne cessent de le rappeler les analyses génétiques du Pr BERREBI.

Considérant cette vérité indubitable, le fait que la FDP ait capturé des truites (surtout en si grand nombre) en aval du gué du MELINCHI le 14/01/2025, alors qu'en août 2024, la pêche électrique réalisée à l'étiage (donc avec une efficacité de pêche optimale, d'autant plus avec une conductivité plus élevée) s'y était soldée par l'absence de capture et même sans apercevoir le moindre alevin, et seulement un Euprocte et une Salamandre, interroge, et nous ne voyons aucune explication plausible et rationnelle à cela.

Concernant la capture d'une ou 2 anguilles, elle nous étonne beaucoup moins, même si nous n'en avons capturé aucune en août 2024 sur la station amont du CHIOVA ou le CATERAZZI et que les informations dont nous disposons alors sur sa répartition nous laissaient à penser qu'elle n'était pas présente aussi en amont (par exemple, un ami digne de confiance de CIAMANNACCE a pu nous préciser dernièrement qu'il n'en avait jamais capturé aux lignes de fond dans le CATERAZZI, mais par contre dans le TARAVO y compris en amont de leur confluence).

Pour autant, il n'a pas été assuré dans les dossiers aussi catégoriquement que le dit la FDP l'impossibilité des anguilles de remonter. Pour le CATERAZZI, nous avons utilisé les termes "vraisemblablement" et "probablement", et pour le CHIOVA, nous avons bien souligné les excellentes aptitudes des anguillettes à franchir avec facilité des obstacles rédhibitoires pour toutes les autres espèces.

Nous préciserons ici que le fait de trouver de rares anguilles potentiellement jusqu'au niveau des futures prises d'eau ne saurait sérieusement remettre en cause les projets, surtout dans le contexte de têtes de bassin à l'extrême limite amont de colonisation où ils s'inscrivent (ce même si l'espèce est aujourd'hui en régression), car contrairement à ce qu'affirme la FDP, ils n'auront pas d'effets négatifs significatifs sur ces quelques individus comme sur les nombreuses truites, compte tenu des caractéristiques des projets, de leurs prises d'eau COANDA et de leurs impacts tout à fait négligeables sur la continuité écologique, que ce soit en termes de dévalaison des poissons, de dérive des invertébrés, et plus généralement de flux de matières et de sédiments, et même d'eau (l'influence sur l'hydrologie étant voulue modérée).

2.3. ARTIFICIALISATION DES DÉBITS ET EXPERTISE HYDROLOGIQUE (§ III)

Dans une précédente contribution, nous nous sommes déjà élevés contre les allégations de contributeurs y compris "scientifiques", invoquant à tort des effets quasi-apocalyptiques, en renvoyant aux diagnostics d'impacts nettement plus mesurés, pertinents et qui plus est solidement étayés dans les dossiers.

Non, ces centrales sous-équipées, exploitées au fil de l'eau, et ces prises d'eau, surtout COANDA, qui ne sont surtout pas des "barrages", et ces petites retenues (carrément absente sur le MELINCHI, minuscule sur le TRAGETTO), n'auront pas les impacts très sévères décrits avec alarmisme dans l'avis de la FDP (pas de rétention de sédiments plus que dans les fosses naturelles, pas d'incision du lit en aval, aucun risque de baisse de l'oxygène dissous, ni de hausse de la température, ni d'efflorescences algales, etc.).

Les critiques, formulées à l'encontre de l'approche hydrologique développée dans les dossiers et reprises par la FDP, sont également infondées, et nous l'avons démontré dans une réponse faite à un contributeur de l'Association Rivières Sauvages (voir aussi § 2.5 plus bas). Nous ne reviendrons pas dessus, il suffit de lire la réponse, nos autres contributions, et avant tout de relire les dossiers sans a priori ni préjugés.

Les débits réservés proposés ne sont pas fixés arbitrairement (ni définitivement, pouvant être ajustés à tout moment en fonction des suivis) et ne méconnaissent surtout pas les réalités du terrain et du contexte géomorphologique et hydrogéologique, aussi invoquer des assecs ou quasi-assecs et des mortalités à la clés, n'est pas réaliste. Leur incidence sur les capacités d'accueil des habitats des truites et amphibiens, y compris leurs besoins de reproduction, a été évaluée avec pragmatisme, par des méthodes factuelles, dans le but de respecter l'obligation légale posée par l'Article L.214-18 du Code de l'Environnement.

2.4. IMPACTS SOIT DISANT NON PRIS EN COMPTE (§ IV)

La FDP estime que les impacts de la réfection de la piste forestière sur son tronçon 2 qui n'est quasiment plus entretenu depuis la création de la nouvelle piste DFCI de TASSO au début des années 1980, n'ont pas été étudiés dans le dossier. Il suffit de se reporter à celui-ci pour vérifier que c'est faux.

Ce tronçon est décrit et photographié page 239 du dossier, où par ailleurs il n'est pas écrit comme le cite la FDP *"une piste qui aurait besoin d'un petit débroussaillage"*. Il est par contre indiqué en page suivante qu'il *"sera entièrement débroussaillé puis sa bande de roulement et ses talus amont et aval remodelés"*. On précise ici, comme on le voit bien sur les photos prises par la FDP, que cela impliquera de le dégager des troncs et souches issus des chablis sectionnés par les chasseurs.

Or, les impacts bruts de sa réhabilitation ont bien été décrits au § 5.8.3.1 alinéa **a** en bas de la page 248, et jugés modérés. De plus, les mesures ERC décrites aux § 4.2.1 et 4.2.3 chapitre E de l'étude d'impact (pages 291 et 292), visant notamment explicitement ce tronçon 2, visent à considérablement minimiser les impacts du débroussaillage et des travaux de pose de la conduite avec requalification de la piste.

La FDP rapporte qu'elle a trouvé un Euprocte près de la source de MILUCCIA lors de sa visite du tronçon le 14/01/2025, après des chutes de neige dont il restait une couche au sol. La découverte est étonnante, si l'on sait qu'il faisait à peine 5°C ce jour-là et que, normalement, au cœur de l'hiver les amphibiens sont invisibles, enfouis dans leur site de diapause. Cela étant, si l'individu a été observé dans l'eau à proximité immédiate de la source dont l'eau est 6-7° au-dessus de celle de l'air ambiant, une telle découverte n'est pas impossible. Quoi qu'il en soit, en aucun cas elle ne constitue un scoop, puisque la présence de cette espèce a bien été mise en évidence dans l'ensemble de la zone d'étude, et prise en compte comme il se doit dans la prévision d'impacts, mais également dans toutes les mesures ERC, qui se veulent bénéficier à cette espèce comme aux autres.

Rappelons que tous les sites pouvant héberger des amphibiens en activité, présents dans les emprises balisées du chantier, seront visités juste avant les travaux, et les individus qui y seront éventuellement trouvés mis en sécurité (la dérogation au transport d'espèces protégées a été sollicitée à cet effet ; voir § 4.7.2 alinéa **b**, page 295). Enfin, l'habitat de reproduction potentiel que représentent les écoulements et flaques en surface de la piste forestière, sera préservé le mieux possible dans le cadre de l'application des mesures spécifiques prévues à cet effet (voir au § 4.2.5, page 293 du dossier).

De plus, la FDP considère qu'il y aura des impacts nécessairement forts à réutiliser les espaces dégagés qui existent de part d'autre de la piste, résultant des régalages passés réalisés avec ses déblais, pour en faire des aires de stockage et de parage des engins légers qui seront mobilisés sur ce chantier. Or, ils n'y est prévu qu'un débroussaillage et une égalisation légers en limitant autant que possible la coupe de ligneux (comme indiqué § 4.2.3, page 197). Les impacts après mesures ne seront donc pas aussi forts que l'invoque la FDP. On peut certifier qu'ils seront négligeables face à la requalification qui en sera peut-être (probablement même) faite par les bucherons chargés du débardage des billes qui seront exploitées bientôt dans les lots de la forêt communale.

Enfin, la FDP considère comme très pénalisant le chantier au pont de GIOVIGUEDDA, qui est pourtant absolument nécessaire et pour lequel le meilleur parti possible sur le plan technique et environnemental a été pris pour mettre en sécurité l'ouvrage et ses usagers. Toute la batterie des mesures ERC prévues se verra appliquée à ces travaux puisqu'ils touchent au cours d'eau, et ce même si le milieu aquatique et les berges ont été ravagées par la crue.

Sur un plan sémantique, nous relèverons qu'à propos de la piste que la crue a détruite en contournant le pont, la FDP écrit que *"la piste est dans le lit de la rivière"*, ce qui n'est pas vrai : c'est le lit de la rivière qui est dans la piste ! C'est une nuance importante. Plus exactement, le chenal vif est bien retourné à sa place initiale dès le pont passé, mais ce sont les débordements de crue qui ont pris et détruit la piste en aval. Depuis, par moyennes et par basses eaux, le débit reste bien dans l'ancien lit toutefois bouleversé par la crue.

2.5. LE PRISME ÉCONOMIQUE (§ V)

Comme nous l'avons déjà précisé à un contributeur, membre de l'Association Rivières Sauvages, l'étude prospective de la production électrique de la future centrale, dont le débit d'équipement a été déterminé en prenant en compte le scénario tendanciel pour la Corse, n'a rien de fantaisiste et d'aléatoire. Il faudrait

être bien naïf pour penser qu'un promoteur des tels projets (ne bénéficiant d'aucune subvention publique contrairement à ce qui a été parfois affirmé par des contributeurs) se hasarderait à négliger l'analyse de l'hydrologie, qui est la pierre angulaire et va conditionner l'autofinancement, via la durée d'amortissement, des projets de CIAMANNACCE et FRASSETO.

2.6. ESPÈCES SENSIBLES IMPACTÉES PRÉSENTES (§ VI)

La FDP énumère ensuite les espèces protégées, endémiques ou non. Ce faisant toutefois, elle n'apporte pas d'informations supplémentaires par rapport à la biodiversité décrite dans le dossier et dont ce dernier a tenu compte, mis à part (peut-être) en ce qui concerne l'Anguille.

Toutefois, la présence possible de rares sujets de cette espèce, qui bénéficiera tout autant que les autres des mesures ERC proposées, ne remet aucunement en cause les projets (voir supra § 2.2).

2.7. DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LA RETENUE ET COLMATAGE (§ VII)

Les maux dont la FDP accuse les "barrages" en la matière ne sont que des vues d'un esprit schizophrène car correspondent à des risques nuls pour le MELINCHI, extrêmement improbables pour le TRAGETTO et très faibles pour le CHIOVA (car lui est soumis à une pollution chronique due aux élevages). Au même titre que l'impact sédimentaire prétendu, ce sont des craintes infondées, comme on l'a déjà justifié dans les dossiers et redit dans nos contributions.

Il ne peut pas y avoir dans ce type de "retenue" de fermentation anaérobie, ni d'échauffement mesurable de l'eau. C'est impossible et ce sera facile à démontrer par des mesures en cas de suivi.

Les caractéristiques des seuils COANDA et de leurs retenues, inexistante (MELINCHI) ou de très faibles volumes (pas plus que les mouilles et fosses naturelles présentes sous certaines cascades et chutes) ne pourront matériellement pas poser les graves problèmes invoqués.

Les exploitants ne prévoient aucunement de "*vidanger le barrage tous les ± 2 ans*" comme le prétend la FDP. La purge du très faible volume (quelques centaines de litres tout au plus) des sables décantés dans la chambre d'eau se fera par des ouvertures, durant quelques minutes, de la petite vanne de dessablage, en période de décrue voyant des déversés encore importants. Et celles de la vanne de dégravage ne se feront que lorsque les matériaux déposés dans le remous par les crues, à savoir surtout graviers et galets (les sables et autres éléments fins ne pourront guère se déposer dans la retenue au vu des turbulences et vitesses lors des crues qui activent le charriage), sera parvenu devant la vanne, laquelle n'éliminera qu'un culot de quelques mètres-cubes, et ces ouvertures ne se feront qu'en fin de crue quand des débits encore très importants se déverseront en aval de la prise d'eau. Le transit solide est un phénomène pulsé et la gestion des vannes suivra à peu de choses près le même rythme, avec un déphasage minimisé. Le sur-débit provoqué par ces ouvertures de vannes se sera même pas perceptible dans le torrent en aval.

En outre, les sables en question, et a fortiori les graviers et les galets, seront propres, en aucun cas plus sales ou pollués que ne le seront les matériaux déposés ailleurs dans les cuvettes et mouilles. Il est aisé de percevoir qu'il est exclu, dans ces conditions, qu'en aval, les branchies des truites et leurs frayères en soient colmatées, même en aval immédiat des prises d'eau.

On sera très loin des 10 km de cours d'eau pollués ou détruits en aval que décrit la FDP.

Et bien entendu, soit dit en passant, très, très loin de détecter la moindre influence sur l'hydrologie et les flux sédimentaires du fleuve TARAVO, ainsi qu'on l'a répété pour dissiper toute crainte de voir s'altérer plus que ne l'est déjà ce fleuve, labellisé malgré ses problèmes récurrents de qualité de l'eau.



ANNEXES

**Hydrogrammes montrant l'influence hydrologique du
projet en année moyenne, sèche ou humide**

**Avis d'expert du Pr BRAVARD au sujet de la politique française relative
à la continuité sédimentaire au droit des seuils de faible hauteur**